



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE URBANISME

ARRÊTÉ N°2023ARRT260

OBJET : Autorisation d'ouverture
« A la lisière du monde (de demain) »

Manifestation temporaire du 29/09/2023 au 30/09/2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.122-3 et suivants, R.162-8 et suivants, R.143-1 et suivants, R.184-4 et suivants,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande complet de l'association TSV – Centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle vivant, de l'audiovisuel et du cinéma - reçue en date du 25/08/2023 sollicitant l'autorisation d'ouvrir la manifestation dénommée « A LA LISIERE DU MONDE (DE DEMAIN)» qui se déroulera du **29 au 30/09/2023** de 12h à 01h au Grand Jardin sur le boulevard des Moures et aux anciens ateliers techniques municipaux à l'impasse des Sycomores,

CONSIDERANT que le dossier prévoit pour la manifestation aux anciens ateliers municipaux le montage d'un chapiteau pouvant accueillir 150 personnes, l'utilisation exceptionnelle de locaux par l'utilisation d'une partie d'un bâtiment aménagé en salle de concert (garage de 280 m²) ainsi qu'à l'extérieur des food-trucks et des tables pour la restauration et pour la manifestation au Grand Jardin il est prévu le montage d'un chapiteau pouvant accueillir 250 personnes et différents barnum pour des jeux et expositions.

CONSIDERANT l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 21 septembre 2023,

CONSIDERANT le courriel du responsable technique de TSV en date du 28/09/2023 désignant pour chaque site de la manifestation le personnel formé en charge de la remise en fonctionnement de l'éclairage normal, de l'arrêt du programme en cours et chargé d'ordonner l'évacuation du public,

CONSIDERANT les attestations de bon montage et de liaisonnement au sol en date du 27/09/2023 pour le chapiteau situé au Grand Jardin sur le boulevard des Moures et en date du 18/09/2023 pour le chapiteau situé aux anciens ateliers techniques municipaux à l'impasse des Sycomores,

CONSIDERANT l'attestation de bon montage de structure provisoire d'une scène composée de praticables et d'un gril scénique aux anciens ateliers techniques municipaux à l'impasse des Sycomores en date du 28/09/2023,

CONSIDERANT le rapport de vérification des installations électriques réalisé en date du 29/09/2023 par l'entreprise Qualiconsult,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

La manifestation temporaire « A la lisière du monde (de demain) », sis au Grand Jardin sur le boulevard des Moures et aux anciens ateliers techniques municipaux à l'impasse des Sycomores, est autorisée à ouvrir au public du 29/09/2023 au 30/09/2023 de 12h à 01h.

ARTICLE 2:

L'organisateur est tenu de maintenir la manifestation en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation, du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités, mettre en

place et respecter l'ensemble des mesures de sécurité mentionnées dans le dossier relatif à la manifestation ainsi que respecter les prescriptions visées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité devront être respectées.

L'effectif sera limité aux effectifs mentionnés dans le dossier pendant toute la durée de la manifestation et les sites supporteront, seront aménagés et uniquement utilisés conformément aux informations mentionnés dans le dossier de demande qui sont reprises en page 3/7 du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur et au propriétaire des lieux. Une ampliation sera remise à Monsieur le Préfet et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie. Chacun, en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Publié le 02 OCT. 2023

Pour extrait conforme
En Maire le 02 OCT. 2023

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.